

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Milieu nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

PN1 Renseignements préliminaires

Titre du projet : Projet d'augmentation de la puissance de la centrale thermique de Kuujjuarapik

Nom du promoteur : Hydro-Québec Erreur ! Source du renvoi introuvable.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec (demandeur : division Hydro-Québec TransÉnergie et équipement)	
Adresse municipale : 855, rue Sainte-Catherine est, 16^e étage Montréal (Québec) H2L 4P5	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guy Côté, directeur principal – Projets de transport et construction	
Numéro de téléphone : 514 840-3000, p. 4675	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : cote.guy@hydroquebec.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8811141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :	
Kuujjuarapik (VN), Nunavik	
Catégories des terres (I, II ou III) : Terres de catégorie I	
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :	
Point central ou début du projet :	Latitude : 55.280673 Longitude : -77.756173
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : Longitude :
2.2 Description du site visé par le projet	

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec exploite actuellement une centrale diesel d'une puissance de 3,4 MW pour alimenter en électricité le village nordique de Kuujjuarapik. Elle installera les nouveaux appareils permettant d'augmenter la puissance de la centrale de Kuujjuarapik à l'intérieur des limites du terrain de la centrale existante. La totalité des travaux seront réalisés à l'intérieur ou à proximité du bâtiment de l'actuelle centrale, laquelle est située dans le secteur nord du village.

Kuujjuarapik (aussi appelé autrefois Poste-de-la-Baleine), le village le plus au sud du Nunavik, se trouve à l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine sur la côte de la Baie d'Hudson. Les îles Manitounuk sont situées juste un peu plus au nord, le long de la côte. Le village est habité par deux communautés, celle des Inuits et celle des Cris. La communauté crie se nomme Whapmagoostui. La collectivité de Whapmagoostui-Kuujjuarapik compte un peu moins de 700 personnes.

Le climat de Whapmagoostui-Kuujjuarapik est fortement influencé par la proximité de la baie d'Hudson. Le village se situe à la frontière de la taïga et de la toundra et est construit sur une grande flèche littorale sablonneuse puisque la région repose sur un socle granitique recouvert d'une épaisse couche de sable. Les dunes paraboliques qui se sont formées sur les côtes sont fortement influencées par le couvert végétal. Cette région connaît un soulèvement isostatique rapide qui répond encore au retrait de la calotte glaciaire laurentidienne. D'orientation est-ouest, la rivière Grande-Baleine délimite les écotones forestiers de la taïga (forêt boréale) qui se situe au sud et de la toundra forestière qui domine progressivement le paysage au nord.

La température moyenne annuelle y est d'environ -4 °C. Un complexe de recherche du Centre d'études nordiques de l'université Laval est installé à Kuujjuarapik. Les recherches de ce centre portent entre autres sur l'effet des changements climatiques sur les écosystèmes de la toundra et sur le pergélisol ainsi que sur l'origine et l'évolution du milieu de vie des Inuits.

Le projet a pour objectif de desservir la population en électricité en répondant au besoin énergétique croissant.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- **Avant-projet : de Mai 2020 à Mars 2021.**
- **Obtention des autorisations gouvernementales : de Février 2021 à Juillet 2022.**
- **Ingénierie de détail : de Avril 2021 à Décembre 2021.**
- **Appel d'offres et attribution du contrat : Avril 2022 à Juillet 2022.**
- **Construction :**
 - **Mobilisation et début des travaux d'aménagement: de septembre 2022 à novembre 2022.**
 - **Travaux de construction et d'installation des équipements: Avril 2023 à Octobre 2023.**
 - **Vérifications de Mise en route et Mise en service : Octobre à Décembre 2023.**

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)
Projet d'augmentation de la puissance de la centrale thermique de Kuujuarapik

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Bien que les projets de nouvelle centrale thermique alimentée par un combustible fossile et dont la capacité calorifique est égale ou supérieure à 3 000 kW soient obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen (annexe A, paragraphe g), les projets d'augmentation de puissance d'une centrale existante de plus de seuil de 3 000 kW ne sont mentionnés ni dans l'annexe A ni dans l'annexe B de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le projet est donc en « zone grise ».

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le village de Kuujjuarapik est alimenté par une centrale thermique à moteurs diesel munie de trois groupes électrogènes de 1 135 kW chacun. Le projet prévoit l'ajout d'un quatrième groupe électrogène d'environ 1 880 kW, de même que l'agrandissement du bâtiment de la centrale pour y accueillir ce nouvel équipement.

L'agrandissement prévu du bâtiment actuel est d'une superficie approximative de 300 m carrés. En plus de l'espace pour le nouveau groupe électrogène, l'agrandissement prévoit des nouvelles aires d'entreposage, d'accès et manutention pour les activités d'exploitation et de maintenance. L'agrandissement sera construit sur place, sur des fondations en béton, une structure en acier et une architecture générale s'adaptant au bâtiment actuel. Le bâtiment prévoit une enveloppe et systèmes muraux tenant compte de mesures d'atténuations pour le bruit.

Au niveau des travaux connexes, le projet prévoit la modification du poste de départ 4 kV de la centrale, afin d'y ajouter le départ d'une troisième artère de distribution électrique, afin de mieux répartir la nouvelle charge sur le réseau de distribution du village. Les nouveaux éléments sont essentiellement composés de poteaux de bois et conducteurs électriques.

Le nouveau groupe électrogène sera raccordé aux réseaux existants d'alimentation et de stockage de carburant de la centrale actuelle. Il n'est pas prévu d'augmenter la réserve de carburant et/ou la capacité de stockage des huiles lubrifiantes étant donné que les installations existantes ont la capacité suffisante et sont déjà adaptés et conformes, en matière d'équipements pétroliers.

Le projet inclut des travaux intérieurs adjacents mineurs, tels que l'agrandissement de la salle de commande actuelle, l'ajout d'armoires 4 kV, la mise à jour de certains systèmes de protections électriques de la centrale.

À l'extérieur, il faut évidemment noter l'ajout d'un radiateur et d'une cheminée d'échappement pour le quatrième groupe. Ces équipements seront installés sur des fondations de béton et des dans des structures d'acier pour la cheminée.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

Le village nordique de Kuujjuarapik est alimenté en électricité par une centrale thermique munie de trois groupes électrogènes fonctionnant au diesel, d'une puissance installée totale de 3 405 kW et d'une puissance garantie de 2 043 kW. En raison de la croissance de la demande, la centrale n'est plus en mesure d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la communauté. On anticipe en effet que la puissance garantie de l'installation sera dépassée en 2022-2023, alors que la pointe de charge pourrait atteindre 2 403 kW. Afin de répondre à la demande, Hydro-Québec projette d'augmenter la capacité de production de la centrale pour 2023 en y ajoutant un quatrième groupe électrogène de +/- 1 880 kW. Ainsi, le projet fera passer la puissance installée de la centrale à environ 5 300 kW, pour une puissance garantie d'environ 3 065 kW.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Sans objet.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Une première correspondance a été transmise au maire de Kuujuaaraapik ainsi qu'au chef de Whapmagoostui le 28 janvier 2021 afin de les informer du projet d'augmentation de puissance d'Hydro-Québec. Cette correspondance décrit brièvement le projet et les informe d'un échéancier préliminaire de projet.

Un plan de communication sera déployé en 2021 de manière à informer la population de Kuujuaaraapik et de Whapmagoostui sur les travaux projetés, qui débuteront au cours de l'été 2023

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Les enjeux de ce projet sont de répondre aux besoins croissants des populations Inuite et Crie en électricité en préservant la qualité de vie des citoyens par l'atténuation des impacts potentiels. Les communautés demeurent préoccupées par leur environnement au point de vue de la pollution et du bruit. À cet effet, Hydro-Québec a procédé à l'analyse de ces deux critères par la réalisation d'études de modélisation

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Dans le contexte du projet d'augmentation de puissance, Hydro-Québec veille à ce que les impacts environnementaux soient atténués. Ainsi le niveau de bruit et la qualité de l'air sont des aspects analysés et documentés afin qu'ils ne soient pas détériorés.

Le matériel requis aux travaux sera transporté par voie maritime. Les matières dangereuses résiduelles qui seront générées seront gérées par les zones de récupération de la centrale et retournées au sud par bateau.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet d'augmentation de puissance implique l'installation d'un nouveau moteur, et l'étude de dispersion atmosphérique démontre que les normes de qualité de l'atmosphère sont respectées pour les contaminants (CO, SO₂, PM_T, PM_{2.5}). La situation du dioxyde d'azote et des particules fines est améliorée par rapport à la situation actuelle.

La nouvelle cheminée pour le nouveau moteur aura une hauteur de 14,7m et sera assorti d'un cône inversé à sa sortie.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Aucun autre renseignement à communiquer.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p><i>Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</i></p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Guy Côté
Signature
Date

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

SY, Djibril, ing., M.Sc.A., Hydro Québec « Centrale Kuujjuarapik – Projet d’augmentation de puissance : ajout d’un groupe électrogène de 1880kW – Étude du bruit audible » 18 février 2021

DUPUIS, Eric, ing., SNC Lavalin « Étude de dispersion atmosphérique des émissions de la centrale de Kuujjuarapik -2021 » 23 mars 2021

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.